



Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Dispositions générales

- Art. 1.** La bibliothèque municipale est un service municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- Art. 2.** L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place est **libre, ouvert à tous et gratuit**. Les horaires d'ouverture sont précisés par voie d'affichage.
- Art. 3.** La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.
- Art. 4.** Les bénévoles assurant la permanence de la bibliothèque sont à la disposition des lecteurs pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

- Art. 5.** Pour s'inscrire à la bibliothèque, le lecteur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. **Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.**
- Art. 6.** Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Prêt

- Art. 7.** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux lecteurs régulièrement inscrits.
- Art. 8.** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Art. 9.** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.
- Art. 10.** Le lecteur peut emprunter **jusqu'à 3 livres à la fois pour une durée de 3 semaines, ou bien 2 livres et 2 bandes dessinées.**

Recommandations et interdictions

- Art. 11.** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la commune.
- Art. 12.** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.)
- Art. 13.** En cas de perte, vol ou détérioration grave d'un document, **l'emprunteur devra rembourser l'ouvrage sur la base du prix du commerce.**
- Art. 14.** En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque ou de mauvais comportement, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Art. 15.** Les lecteurs sont tenus de **respecter le calme à l'intérieur des locaux.**
- Art. 16.** Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux de la bibliothèque.
- Art. 17.** L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Application du règlement

- Art. 18.** Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.
- Art. 19.** Les élèves de l'école de Labastide-Beauvoir seront accueillis gratuitement selon un planning préalablement établi. Les enseignants sont responsables de faire respecter le présent règlement aux élèves et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante en fonction de l'âge et de l'activité.
- Art. 20.** Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- Art. 21.** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque
Ce règlement a été présenté et validé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal le 27 août 2008.

« Lu et approuvé », le

Sandrine Rouquet, Maire Adjoint
Déléguée à la Culture